



## MOTION

**La Chambre des Députés,**

Considérant que le Luxembourg est depuis plus d'un siècle pays d'immigration, après avoir connu pendant longtemps la réalité d'un territoire d'émigration, et que le phénomène migratoire fait dès lors partie de la conscience nationale,

Considérant que notre pays connaît toujours une immigration importante qui, bien que se composant essentiellement de citoyens communautaires, est néanmoins une immigration à facettes multiples et variées,

Considérant que le Luxembourg compte d'ores et déjà presque 40 pour cent de résidents qui ne sont pas des nationaux, et que cette proportion ne cessera pas de s'accroître,

Considérant que l'immigration doit être un phénomène contrôlé et régulier, et que l'immigration clandestine doit partant être résolument combattue, dans l'intérêt aussi bien des immigrés réguliers que de la société d'accueil luxembourgeoise,

Considérant que dès lors, il importe de définir une politique de l'immigration cohérente et horizontale, visant à la fois le meilleur accueil des nouveaux venus et leur intégration optimale dans la société du Luxembourg, de manière à en garantir durablement la cohésion et la capacité d'accueil,

Considérant qu'une telle politique doit reposer avant tout sur la compréhension et la communication de l'identité luxembourgeoise aux concitoyens étrangers et à une interaction positive avec ces derniers qui comporte un enrichissement mutuel,

Considérant que l'accès à la nationalité luxembourgeoise est un biais de choix pour favoriser et réaliser l'intégration des concitoyens étrangers dans la société luxembourgeoise et pour garantir un attachement et une identification véritables avec le Luxembourg,

### **Invite le Gouvernement**

À définir une politique globale de l'immigration et de l'intégration, et d'en garantir la mise en œuvre la plus cohérente possible,

À étudier la possibilité de confier la mise en œuvre de cette politique à un membre du gouvernement ayant dans ces attributions la coordination de la politique de l'immigration,

À maintenir une attitude ouverte à l'égard de l'immigration à partir de pays non membres de l'UE, dans la mesure où le marché de l'emploi peut offrir des perspectives à des immigrés de pays tiers et que ces derniers peuvent donc d'intégrer dans la société luxembourgeoise,

À continuer de combattre de manière efficace l'immigration clandestine, donc irrégulière, qui ne peut conduire à l'intégration harmonieuse des personnes concernées dans la société luxembourgeoise et qui peut compromettre le succès de l'intégration des immigrés légaux,